

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ASSEMBLEE DU 02 DECEMBRE 2012 - RAPPORT N° 18

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - PRIMAGAZ CARROS

Intervention de Jean-Raymond Vinciguerra

Ce rapport propose la signature d'une convention multipartite de financement de la relocalisation de l'entrepôt PRIMAGAZ de Carros vers la commune de Malaussène.

Je rappelle que la population de Malaussène a clairement manifesté son opposition à l'installation de cet équipement sur leur commune dans une mobilisation très résolue, que j'ai rarement vue aussi déterminée dans d'autres combats locaux.

Le rapport comporte deux parties, la première s'applique à démontrer que le maintien sur place est quasiment impossible, par son coût et par les contraintes de délocalisations des entreprises concernées par le PPRT.

Il n'est pas question pour moi de contester la nécessité de délocaliser cet équipement.

Et puis il y a une seconde partie qui consiste à expliquer les raisons pour lesquelles le département s'associe à la décision de relocaliser cet équipement sur la commune de Malaussène.

Lorsqu'une collectivité s'associe à une décision impopulaire, elle doit le faire en étant claire sur tous les aspects de cette décision, en ne laissant rien dans l'ombre. Le moins que l'on puisse dire c'est que le rapport qui est proposé à notre vote manque singulièrement de cette élémentaire franchise et qu'il comporte de nombreuses omissions importantes :

Tout d'abord le rapport omet de rappeler que l'obligation de mettre en œuvre un PPRT est lié non pas au débit annuel de l'équipement mais à son tonnage, en dessous de 50 tonnes, on peut installer un site de stockage sous le régime de la simple déclaration, sans aucune autre démarche d'autorisation, au-delà le PPRT s'impose. La législation institue donc une sorte de bypass qui permet à une installation qui devrait être classée d'échapper à tout classement, à toute autorisation préalable, à toute précaution si elle restreint son tonnage, ce tonnage s'appliquant à un même produit soumis aux mêmes manipulations.

D'autre part le rapport omet de signaler la contenance de l'équipement de Carros, qui peut accueillir 185 Tonnes de gaz (ce qui impose le PPRT)

Ensuite le rapport omet de dire que ce stockage est utilisé par plusieurs exploitants, outre PRIMAGAZ

Le rapport enfin omet de dire que si PRIMAGAZ peut se contenter d'un stockage de 50 tonnes, un tel équipement ne pourra pas accueillir les autres exploitants et que, par conséquent les autres exploitants devront trouver un autre emplacement et qu'à ce jour nous ne savons rien de leurs intentions.

De ces quatre précisions on tirera bien évidemment les conclusions suivantes que l'on doit inclure dans le raisonnement ;

1/- ce rapport ne règle en aucune manière le problème dans son ensemble.

2/- si les autres exploitants du stockage de Carros veulent se réimplanter pour continuer leur activité ils pourront le faire eux aussi sous le régime de la simple déclaration, où ils le souhaiteront, sans que l'on ait quelque moyen de s'y opposer.

3/- au passage ils seront fondés à demander les mêmes aides que PRIMAGAZ.

De sorte que l'adoption de ce rapport met en œuvre un engrenage à la mécanique imprévisible et imparable que nous ne contrôlerons pas.

Pour conclure, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur trois autres aspects peu acceptables de ce rapport :

1/- le rapport introduit une convention dont un des aspects consiste à apporter un financement public à la relocalisation d'une entreprise privée, cela me paraît très contestable.

2/- en outre la convention introduite sera signée par le Conseil Régional, la Métropole, l'Etat et le département, la commune de Malaussène n'est même pas invitée à la signature de ce document, pour un département qui se dit champion de l'aide aux collectivités, un tel mépris pour une commune vient démentir l'affichage d'une préoccupation de solidarité envers les communes de notre territoire, puisque on en viole une contre son consentement sans même l'associer à la signature d'un document qui valide l'installation d'un équipement contre les protestations et la mobilisation de la population de ladite commune.

3/- cette péripétie signale un des aspects pervers de l'Opération dite d'Intérêt National de la plaine du Var : quand une entreprise gêne sur le territoire de l'OIN, on vire ladite gêne hors de son périmètre, dans une commune du haut pays qui ne peut pas se défendre et doit avaler la couleuvre sans mot dire, c'est sans doute ce que le préfigureur de l'OIN, Monsieur Bahougne, appelait un « effet de bord », c'est le premier de ces effets de bord, on peut en craindre d'autres après ce précédent.

Personnellement je ne peux en aucun cas voter un tel rapport, ni sur la forme ni sur le fond. C'est pourquoi nous voterons contre.